



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°35/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 27 mars 2026

Séance du 02 avril 2026

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Sabrina TOUYA PILON, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 02 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU PARC NATUREL RÉGIONAL DE MARTINIQUE (PNRM)

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président – M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRÈRE – Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE – M. Erick PIGNOL – Mme. Patricia BRIAND-BOCLE – M. Jocelyn ALCINDOR – Mme. Peggy FAGOUR – Mme. Cynthia Denise JACOB (Adjoint) – M. Antoine GOLD-DALG (arrivé 18h39) – M. Alain DEDE – M. Athanase MONDESIR – M. Christian MARTIAL – M. Maryse GOUJON – M. Guybert FIRMIN – Mme. Sarah HOSPICE – M. José CICERON – M. Raymond ROSEAU – Mme. Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE (arrivée 19h08) – M. Jean-Luc EBION – M. Jéo LOF – Mme. Audrey BERNADINE – Mme. Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE – Mme. Sabrina TOUYA-PILON – Mme. Stéphanie PARTY LARCHER (arrivée 19h03) – Mme. Marielle PIED – M. Jordan AGNOLY – Mme. Audrey CABRERA (arrivée 19h13) – M. Edouard OURMIAH – Mme. Sonia GROS-DESORMEAUX – M. Dominique HEJOAKA (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. VIRGAL Sullivan à Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- Mme. Ketty MARIE-LUCE à Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRÈRE
- Mme. Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE-SIMONNE à Fred Michel TIRAULT

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Sabrina TOUYA-PILON est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la désignation de ses représentants au sein du Parc Naturel Régional de Martinique (PNRM) chargé notamment d'accompagner les communes membres vers un développement durable et qui mène de nombreuses actions dans des domaines aussi divers que l'agriculture, le tourisme, l'environnement, l'économie. Le PNRM met en œuvre des projets sur l'ensemble du territoire du Parc qui s'étend sur les 2/3 de l'île, au cœur des terres rurales habitées, reconnues pour leur forte valeur paysagère et patrimoniale et intervient sur :

- o La diversification des produits de l'offre touristique en matière de tourisme vert, d'écotourisme et d'agritourisme,
- o La valorisation des productions du terroir,
- o La préservation des paysages,
- o La sensibilisation au respect de l'environnement et à la nécessité d'un comportement éco-citoyen,
- o L'animation et la promotion du territoire
- o La protection des terres,
- o La mise en œuvre d'études scientifiques sur la biodiversité,
- o La formation aux métiers de l'environnement.

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

1. **DÉSIGNE** les représentants de la ville qui disposeront d'une représentation directe au sein des instances du Parc Naturel Régional de Martinique (PNRM) :
 - Membre Titulaire : Judith **DIALLO JEAN-BAPTISTE**
 - Membre suppléant : Alain **DÉDÉ**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h21. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **02 avril 2026**



Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Sabrina **TOUYA PILON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le **7 AVR. 2026**



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**